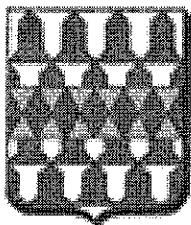


Commune
De
MOUTHOMET

11330



Tél : 04.68.70.05.01

Fax : 04.68.70.07.50

mairie.mouthoumet@orange.fr

☎ : CH/SB/17168

Maire de Mouthoumet
01 place de la Mairie
11 330 MOUTHOMET
Madame Christelle HERMAND

A

COMPTE-RENDU
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 31 AOÛT 2017

L'an deux mille dix-sept et le trente et un août à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Mouthoumet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Mouthoumet, sous la Présidence de Madame Christelle HERMAND, Maire.

Monsieur Alain TALOUR a été nommé secrétaire de séance.

Présidente : Christelle HERMAND

Présents : Jean ANTONIETTI, Jacques BENUREAU, Angharad DAFYDD STYLES,
(dans l'ordre alphabétique) Pierre GUAGNO, Christelle HERMAND, Jérôme HERVOUET-
BARANGER, Louis MARI, Maria MENDEZ-RODRIGUEZ, Alain
TALOUR

Absents : Odile PATISSOU

Procurations : De Jérôme GAZEAU à Christelle HERMAND

1. Validation du compte-rendu de la séance du 25 juillet 2017 et du 20 juillet 2017

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si le compte-rendu de la séance extraordinaire du conseil municipal du 25 juillet 2017 appelle de leur part des observations. Elle fait cette même demande pour celui de la séance ordinaire du 20 juillet dernier.

Après un tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte tel que proposé le compte-rendu de la séance extraordinaire du conseil municipal du 25 juillet 2017 ainsi que celui de la séance ordinaire du 20 juillet 2017.

2. Gestion de l'eau

- a. **Proposition de mise en place d'un nouveau système de distribution de la ressource pour les utilisateurs du forage de « LA PRADE »**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la situation suivante :

Les prélèvements sur le forage de « LA PRADE » ont très fortement augmenté cette année. Une consommation électrique anormalement importante a en effet été relevée dès le printemps. Il est vrai que le nombre d'utilisateurs a augmenté. Ils sont désormais au nombre de huit : Monsieur Julien HERAUDEAU, M. Jean-François HUSQUINET et Mme Marie-Pierre GILLET, Madame Catherine PATISSOU, l'association « LA BON'HEUR », représentée par Monsieur Stéphane MESSAOUD, Madame Maëlle SIROU, Monsieur Daniel MESTRE, Monsieur Pierre GUAGNO et Monsieur Christophe TURCAUD.

Les quantités d'eau prélevées ont aussi augmenté, allant jusqu'à 14m³/jour, ce qui fait que le forage a beaucoup baissé. Il a perdu 5 mètres de hauteur entre juillet et août (passant de 49,4 mètres de hauteur d'eau à 45,4 mètres). La réserve d'eau non renouvelable est atteinte. Tout prélèvement entraîne désormais une baisse du niveau. Or, le forage est la réserve d'eau potable du village et la commune l'utilise régulièrement en hors saison. En cas de sécheresse prolongée, cette réserve est donc le dernier atout de la commune avant la pénurie d'eau potable.

De plus, si le niveau du forage baisse trop, cela entraînera la chute des particules argileuses contenues dans les fissures productives d'eau, vers le fond, avec un risque accru de colmatage.

Du fait de la sécheresse, depuis la mi-août, le forage n'est ouvert aux utilisateurs que 3 jours par semaine ; ce qui a fait baisser les consommations. Cette mesure entraîne d'importantes contraintes pour les utilisateurs ; mais également pour les employés qui ouvrent le forage le matin et les élus qui ferment le soir.

Compte tenu de l'aspect prioritaire que représente l'eau potable et afin de gérer la ressource en eau de manière durable et équitable, la commune propose l'acquisition d'une colonne de remplissage. C'est un dispositif qui permet aux utilisateurs de se servir de l'eau à l'aide d'un badge. Chaque badge est programmable individuellement et il sera ainsi possible, en cas de sécheresse, d'autoriser à chaque utilisateur une certaine quantité d'eau par semaine.

Par ailleurs, le système comptabilise les m³ d'eau prélevés par chacun, ce qui permettra de répartir les frais d'utilisation du forage. Aujourd'hui, chaque utilisateur paie 30 € par an pour le service, qu'il ait une consommation très occasionnelle ou bien professionnelle. Les frais de fonctionnement du forage sont supérieurs à la somme versée actuellement par les utilisateurs. Il faut en effet régler les frais d'électricité, l'amortissement de la pompe, l'entretien des installations qui nécessitent des réparations et une surveillance régulière. Ces frais sont actuellement réglés en grande partie par la collectivité. Il n'est pas possible actuellement de payer au prorata de la consommation étant donné qu'il n'y a pas de compteur individualisé. Les frais seront désormais réglés par les utilisateurs. La commune prendra en charge, quant à elle, les frais du forage pour l'alimentation en eau potable du village.

La commune a reçu deux devis :

- Un de la société SNERHA AQUATECH (qui s'occupe déjà de l'entretien des filtres U.V. de la commune) pour 13 214,25 € H.T.
- Un autre de la société SALES d'un montant total de 13 7050,50 € H.T.
Après négociation avec l'entreprise SNERHA AQUATECH, il est offert à la commune le développement du logiciel à notre utilisation, d'une valeur de 800.00 € HT.

La commune n'ayant pas les moyens d'acheter la gestion à distance (3 000.00 € H.T. et deux cartes SIM qui engendreraient des frais supplémentaires de fonctionnement), il faudra se déplacer au forage pour programmer la colonne quand il y aura des restrictions d'eau.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider le devis de la société SNERHA AQUATECH pour un montant total de 13 214,25 € H.T. (soit 15 857,10 € TTC). Ce type de dispositif peut être subventionné à 50%.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDENT le principe d'installer une colonne de distribution de l'eau du forage de « LA PRADE » ;

RETIENNENT le devis de travaux de la société SNERHA AQUATECH pour un montant total de dépenses de 13 214.25 € H.T., soit 15 857.10 € T.T.C.

b) Domiciliation des entreprises à Mouthoumet pour l'utilisation professionnelle du forage de « LA PRADE »

Madame Catherine PATISSOU nous a interpellés sur le fait qu'il ne serait pas normal que l'accès à l'eau du forage soit donné à Monsieur Julien HERAUDEAU, alors que son entreprise est domiciliée à SOULATGE ; ce qui laisse moins d'eau disponible pour les entreprises de MOUTHOMET comme la sienne. Il est vrai que pour accorder des baux communaux, le Conseil Municipal a imposé aux éleveurs d'avoir leur entreprise domiciliée à MOUTHOMET. En effet, l'installation d'entreprises sur le sol communal rapporte des taxes à la commune et c'est une valeur ajoutée pour notre village.

Madame le Maire propose donc qu'à partir du 1^{er} août 2018, la commune impose aux utilisateurs professionnels du forage d'avoir leur entreprise domiciliée à MOUTHOMET.

Nous avons recensé les utilisateurs professionnels déjà domiciliés à MOUTHOMET, à savoir Madame Maëlle SIROU et Monsieur Daniel MESTRE. Il faudra donc que Monsieur Julien HERAUDEAU et Madame Catherine PATISSOU régularisent leur situation, d'ici à août 2018. Monsieur Julien HERAUDEAU, que nous avons rencontré, avait déjà prévu une modification du siège de son entreprise pour le printemps 2018. Les « Jardins de Saint-Anne » étant actuellement domiciliés à LAROQUE DE FA, Madame PATISSOU devra également régulariser sa situation.

Cette décision ne change rien pour les utilisateurs dits particuliers.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

IMPOSE aux utilisateurs professionnels du forage de « LA PRADE » que leur entreprise soit domiciliée à MOUTHOMET, d'ici au 1^{er} août 2018 ;

DECIDE la résiliation sans préavis de la convention d'utilisation de l'eau du forage de « LA PRADE » aux utilisateurs professionnels, dans la mesure où ils n'auraient pas domicilié à MOUTHOMET le siège de leur entreprise, au plus tard le 1^{er} août 2018.

Par ailleurs, le Conseil Municipal est informé que Madame Catherine PATISSOU a été vue, par un adjoint, prélever de l'eau au forage de « LA PRADE » le jeudi 24 août, jour où les prélèvements sont interdits aux utilisateurs. Il a été rappelé à Madame Catherine PATISSOU que ce n'est pas un comportement citoyen et qu'il n'est pas acceptable de prélever les jours de fermeture.

En cas de besoin d'eau en dehors des jours de prélèvement au forage, il lui est possible de prélever de l'eau gracieusement et sans limite de quantités à la fontaine du village, comme le font les autres utilisateurs.

Il est suggéré à Madame Catherine PATISSOU d'adapter sa méthode d'irrigation à la situation de sécheresse récurrente (gouttes à gouttes ou permaculture).

3. Bâtiments communaux : point sur l'accessibilité et la mise aux normes des installations électriques

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la validation des devis suivants :

Travaux de maçonnerie faits par l'entreprise BOILS.

Le Conseil Municipal avait choisi l'entreprise BOILS parmi les deux devis afin de réaliser les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux en 2016. Du fait du déménagement de la friperie et du souhait de la D.D.T.M. de rajouter une main courante au niveau du plan incliné d'accès du cimetière, le devis a été modifié.

Ce dernier est moins onéreux que prévu : 15 350.00 € H.T. (soit 21 712,80 € T.T.C.) pour une demande de subvention initiale de 18 725.00 € H.T.

Il n'y aura pas de travaux au local actuel de la friperie, les travaux se concentreront sur l'ancienne perception où un plan incliné sera réalisé, ainsi qu'une porte d'accès (l'accès actuel appartient à la C.C.R.L.C.M.) et une fenêtre. Il est prévu au devis la main courante du cimetière et de la salle du rez-de-chaussée de la mairie ainsi que le rajout sur la main courante actuelle de l'escalier de la mairie.

Le petit plan incliné pour l'accès à la porte sur le côté de la salle des repas à l'ancienne école devrait être réalisé gratuitement par l'entreprise.

Travaux d'électricité faits par l'entreprise BOUILLY

Nous avons reçu un devis de l'entreprise BOUILLY d'un montant total de 5 820.00 € H.T. (soit 6 984.00 € T.T.C.) pour la mise aux normes des différents bâtiments au lieu de 9 141.00 € T.T.C. pour le devis réalisé lors de la demande de subvention ; ainsi que la friperie pour 2 857.00 € H.T. soit 3 428.40 € TTC.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDENT les devis des entreprises BOILS et BOUILLY, tels que détaillés ci-dessous pour la réalisation de travaux de mise en conformité des bâtiments communaux.

4. Éclairage public : étude sur la possibilité d'économies d'énergie

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la situation suivante : Suite aux discussions lors d'un précédent Conseil Municipal, un devis a été demandé auprès de l'entreprise BOUILLY sur la possibilité de couper l'éclairage public durant une partie de la nuit. Le devis est de 865.00 € H.T. soit 1 038.00 euros T.T.C. Il y a 4 zones d'éclairage dans le village qui peuvent être coupées séparément et sur des plages horaires possiblement différentes.

Après contact avec le S.Y.A.D.E.N., il est tout à fait possible de couper l'éclairage public la nuit du moment qu'un arrêté municipal est pris dans ce sens. La commune va se renseigner sur ce qui se pratique dans les autres communes.

Madame Christelle HERMAND propose aux membres du Conseil Municipal de valider le devis de l'entreprise BOUILLY pour 1 038.00 euros T.T.C.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE le devis de l'entreprise BOUILLY pour un montant total de travaux de 1 038.00 € T.T.C. afin de mettre en place une coupure de l'éclairage public durant une partie de la nuit.

5. Station-service en régie communale

a. Travaux en cours

Le Conseil Municipal a décidé, fin 2015, la mise aux normes et le remplacement du matériel informatique de la régie municipale des carburants. Après avoir obtenu, en 2016, 80% de subventions, la commune a réalisé quelques travaux d'aménagement du local dédié à l'installation des nouveaux matériels informatiques qui permettront également une gestion autonome de la station depuis la mairie. L'intervention des services d'Orange a tardé et la nouvelle ligne ADSL a seulement été installée au mois d'août 2017. La commune a repris contact avec le prestataire TOKHEIM pour finaliser les travaux d'ici la fin de l'année 2017.

Il est à noter que, compte tenu d'une situation de trésorerie tendue, la commune a demandé à l'Etat le versement d'avances qui devraient éviter par ailleurs des dépenses supplémentaires liées à l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la banque.

b. Marge appliquée sur le prix des carburants

Les membres du Conseil Municipal ont voté au moment du budget primitif 2017 la baisse de 0.01 € de la marge appliquée sur le prix des carburants, à compter du 1^{er} septembre prochain.

Parallèlement, il est à noter, à la fin du mois de juillet 2017, un chiffre d'affaires réalisé qui n'est pas à la hauteur des prévisions. En effet, les ventes affichent une baisse d'environ 5 200 litres par rapport à l'an dernier à la même période ; ensuite, compte tenu du décalage dans le temps des travaux, des frais de maintenance non budgétés à hauteur de 1 450.00 € ont été réglés. Ils ne seront pas à régler l'an prochain, mais ce décalage pourrait perturber l'équilibre des comptes cette année.

Aussi, afin de limiter une situation déficitaire en fin d'exercice, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas revoir à la baisse, dès le 1^{er} septembre prochain, la marge appliquée sur le prix de vente des carburants. Elle restera donc de 0.10 € HT au litre.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de ne pas réviser à la baisse la marge appliquée sur le prix de vente des carburants, à compter du 1^{er} septembre 2017,

FIXE la marge à la somme de 0.10 € HT sur chaque litre de carburant vendu.

c. Renouvellement du marché de fourniture et de livraison des carburants

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que le marché signé avec la société DYNEFF pour la fourniture et la livraison de carburants, depuis le 1^{er} janvier 2015, arrivera à son terme le 31 décembre prochain.

Conformément au Code des Marchés Publics, un appel d'offres sera lancé dans les semaines à venir afin de trouver un nouveau fournisseur à partir du 1^{er} janvier 2018. Madame le Maire rencontrera Madame Laurence KERSSE du service des marchés de la société DYNEFF, le vendredi 8 septembre prochain pour faire un point sur notre collaboration.

6. Revalorisation du loyer de l'appartement de l'ancienne école

La commune loue depuis le 1^{er} mai 2016 à Madame Alison SCHMITZ l'appartement situé au 1^{er} étage de l'ancienne école. Le contrat prévoit à date anniversaire une révision du montant du loyer selon l'indice de révision des loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre de l'année N.

Pour le 2^{ème} trimestre de l'année 2016, l'INSEE a porté ce dernier à la valeur de 126.19, contre 125.25 l'an passé à la même période.

Après calculs, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant du nouveau loyer (charges incluses) à la somme de 438.41 € (quatre cent trente-huit euros 41 centimes).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la revalorisation du loyer telle que prévu dans le contrat de bail,

FIXE le montant du nouveau loyer à la somme de 438.41 € par mois, charges incluses.

7. Prévention des risques professionnels : point sur le document unique

Monsieur Jacques BENUREAU propose l'achat de signalétique dans le cadre de la sécurisation des installations communales. Les travaux étant prévus au budget, il n'est pas utile de voter, mais les conseillers municipaux approuvent l'achat de la signalétique proposée.

Par ailleurs, la C.N.R.A.C.L. a recontacté la commune en indiquant qu'en juin 2015, la caisse des dépôts et consignations a alloué à la commune une subvention de 1 280.00 € pour la réalisation de cette démarche de prévention des risques professionnels, en échange de la réalisation du document unique. Elle avait 18 mois pour leur envoyer le dossier, soit avant le 9 décembre 2016 ; ce qui n'a pas été fait puisque le document n'était pas finalisé. Madame Christelle HERMAND a recontacté la C.N.R.A.C.L. pour savoir s'il serait toujours possible de toucher cette subvention si la démarche était rapidement terminée. Nous sommes dans l'attente de leur retour.

8. Epandage des boues de la station d'épuration

Dans sa séance du 20 juillet dernier, le Conseil Municipal a décidé de faire appel aux services Monsieur Claude AZEAU pour aider la commune à épandre les boues de la station d'épuration, à l'aide de son tracteur et d'une benne.

Après un prélèvement de boues sèches le 21 juillet dernier par le laboratoire AUREA, celles-ci se sont avérées conformes en vue d'un épandage. Aussi, Monsieur Claude AZEAU est intervenu ce lundi 28 août 2017. 6 m³ de boues ont été épandus conformément au plan d'épandage. La commune le remercie vivement pour son aide précieuse.

L'épandage sera désormais réalisé tous les ans afin de réaliser un meilleur suivi de la station d'épuration et d'éviter le stockage des boues sèches dans des contenants non appropriés et difficiles à décharger ensuite (poubelles et tonneaux).

9. Régie des festivités

a. Calendrier des manifestations à venir

Repas grillades « fête du vin nouveau » : le samedi 23 septembre 2017 à 12h00.

Un repas partagé sera organisé un peu plus tard dans l'automne. La date sera définie lors d'un prochain Conseil Municipal.

b. Fixation des tarifs

Après avoir parlé du futur menu, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le prix du repas grillades à la somme de 12.00 € pour les adultes et 6.00 € pour les enfants jusque 12 ans.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

FIXE le prix du repas grillades de la fête « du vin nouveau » à la somme de 12.00 € pour les adultes et 6.00 € pour les enfants jusque 12 ans.

Un point est réalisé sur les festivités de l'été. Tous les repas de l'été ont des résultats positifs financièrement. La soirée D.J. a donné des résultats très satisfaisants.

10. Questions et informations diverses

a. Résiliation du bail de location du local à usage de garage situé rue de Ravichol

Depuis le 1^{er} mars 2016, la commune loue à Monsieur Pierre GUAGNO un local à usage de garage. Ce dernier a adressé à la commune un courrier demandant la résiliation du contrat de bail à partir du 1^{er} septembre 2017.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accéder à la demande du locataire et d'accepter la résiliation du contrat de bail à partir du 1^{er} septembre 2017. Compte tenu des besoins des services techniques de la commune, elle propose par ailleurs de ne pas proposer le local à nouveau à la location.

Monsieur Pierre GUAGNO s'étant retiré de la salle, l'assemblée peut alors valablement délibérer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTTE la résiliation du contrat de bail du local à usage de garage situé rue de Ravichol, signé entre la commune et Monsieur Pierre GUAGNO, à compter du 1^{er} septembre 2017.

DECIDE de ne pas le proposer à nouveau à la location afin de pallier les besoins des services techniques de la commune.

b. Modification des statuts de la C.C.R.L.C.M.

Par délibération du 27 juin 2017, le conseil communautaire a validé la proposition de modification de statuts de la C.C.R.L.C.M. afin de tenir compte des impératifs définis par la loi NOTRe. En effet, elle impose d'adjoindre de nouvelles compétences dont la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.21-7 du Code de l'Environnement à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ces nouveaux statuts doivent faire l'objet d'une vote de la part des 54 communes composant la C.C.R.L.C.M. afin de recueillir une majorité dans les conditions fixées par les articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider cette proposition de modification des statuts de la C.C.R.L.M. et donc d'approuver les nouveaux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

7 voix POUR
3 ABSTENTIONS

APPROUVE les nouveaux statuts de la CCRLCM tels que présentés en annexe à la présente délibération.

c. Rencontre avec la C.A.V.A.L.E. le 8 septembre 2017

Comme convenu, Madame le Maire va rencontrer Monsieur BONNEMORT (Directeur) afin de faire le point sur la collaboration de la commune avec la C.A.V.A.L.E. pour 2018. La réunion se fera avec l'employée de la C.A.V.A.L.E., Madame Rachel RAYNAUD.

d. Livret d'accueil des nouveaux arrivants

Au moment des élections de 2014, l'équipe avait proposé la rédaction d'un livret d'accueil pour les nouveaux arrivants. Madame Christelle HERMAND propose aux conseillers qui le souhaitent de travailler avec elle sur ce dossier : Madame Hari DAFYDD-STYLES, Monsieur Jacques BENUREAU sont intéressés ; Monsieur Jérôme HERVOUET-BARANGER pourra également intervenir pour communiquer des informations sur l'A.D.H.C.o et son centre social. Un premier rendez-vous de travail est organisé le vendredi 17 novembre à 18h30. Les personnes intéressées pour travailler sur ce dossier peuvent contacter la mairie.

e. Dégradation d'un dolmen

La mairie a été contactée par un habitant qui déplore la dégradation d'un dolmen situé sur le territoire de la commune, sur la serre entre SALZA et MOUTHOMET. Personne au Conseil Municipal n'avait connaissance de ce dolmen. Il aurait été détruit d'un coup de lame de bulldozer. L'association de chasse a été contactée et Monsieur André BARTHEZ, Président de l'A.C.C.A. de MOUTHOMET nous a indiqué qu'en effet, après avoir consulté téléphoniquement Messieurs RIVIERE et PAULY du bureau de l'Amicale des chasseurs de LAROQUE DE FA et de MOUTHOMET, des travaux ont été effectués à l'aide d'un bull sur un terrain communal situé en limite de SALZA et de MOUTHOMET, en juin 2016 ; travaux pour lesquels Monsieur André BARTHEZ indique que toutes les autorisations nécessaires ont été obtenues. Il est par contre étonné de la présence d'un dolmen, car personne n'en avait connaissance. L'habitant qui a révélé la dégradation souhaite que le site soit remis en état. Madame le Maire rencontrera les chasseurs prochainement pour faire le point avec eux.

f. Association féline

Monsieur Pierre GUAGNO explique que la création de l'association pour les chats a pris du retard mais que l'Assemblée Générale devrait avoir lieu fin septembre, avec les premières stérilisations en octobre 2017. En effet, la population féline a beaucoup augmenté, ce qui entraîne des maladies pour les animaux. Les animaux errants seront stérilisés et remis sur site.

Madame Christelle HERMAND rappelle qu'une somme a été prévue au budget 2017 pour la stérilisation des animaux. Si la création de l'association devait encore prendre du retard, il serait possible, comme nous l'a indiqué Madame BONUTTO de l'association féline lagrassienne, de commencer les stérilisations par le biais de bons de commande réglés directement par la commune au vétérinaire. Les premières stérilisations devraient avoir lieu avant la fin de l'année.

g. Coupes de bois

Monsieur Jean ANTONIETTI prend la parole pour demander où en est le dossier des coupes d'affouage. Monsieur Eric ROUANET est actuellement en arrêt maladie. Il devrait reprendre à la rentrée. Si ce n'est pas le cas, la commune demandera à l'O.N.F. d'avoir un autre interlocuteur pour pouvoir avancer au plus vite sur ce dossier.

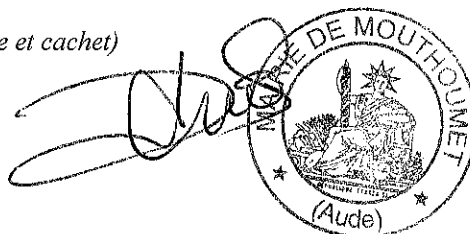
Un petit mot est dit au sujet de Gabin PASTOU qui est en arrêt maladie depuis le 9 juillet 2017. Il souhaiterait reprendre à partir du 8 septembre, avec une atèle. Il doit au préalable voir le médecin afin que ce dernier lui établisse un certificat d'aptitude à la reprise du travail.

A la fin de la séance, Madame Catherine PATISSOU prend la parole pour reconnaître qu'elle a bien pris de l'eau lors d'une journée où les prélèvements sont interdits aux utilisateurs mais se justifie du fait d'un rendez-vous à Carcassonne qui l'a empêchée d'arroser la veille au soir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Pour extrait :
En mairie, le 04/09/2017

Christelle HERMAND
Maire
(Signature et cachet)



Cet extrait doit être affiché à la porte de la mairie, dans la huitaine qui suit le jour de la délibération.